

<p style="text-align: center;">CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE CHAUVEDIS</p>

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées les « **C.G.V.** ») s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2014 à toutes les ventes de marchandises conclues par la société CHAUVEDIS, SARL au capital de 38.150 euros, dont le siège est situé à LYON (69008) – 154 bis, Avenue du Général Frère, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 311 328 975 et de (ci-après dénommée la « **Société** »), auprès des clients professionnels (ci-après dénommés individuellement le « **Client** »), nonobstant toute clause contraire pouvant figurer sur leurs documents, et notamment leurs conditions générales d'achat qui n'ont pas vocation à s'appliquer dans les rapports commerciaux avec la Société.

La vente par le biais du site internet est exclusivement réservée aux clients possédant déjà un compte ouvert auprès de la Société. Tout autre professionnel souhaitant devenir client doit en faire la demande par le biais du site internet ou en téléphonant au 04.78.78.80.30 pour ouverture de compte.

Les C.G.V. sont communiquées sans délai à tout Client qui en fait la demande pour lui permettre de passer commande.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des C.G.V. avant la passation d'une commande et déclare accepter ces dites conditions expressément et sans aucune réserve.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société se réserve le droit de déroger à certaines clauses des C.G.V., en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

La Société peut, en outre, être amenée à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux C.G.V., en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères, étant précisé qu'une catégorie ne saurait être conçue pour un opérateur particulier.

Le fait que la Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des conditions des C.G.V. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 2 – COMMANDES - TARIFS

Les commandes sont effectuées par voie électronique, directement sur le site internet de la Société. Elles indiquent clairement le type et la qualité de marchandises voulus par le Client.

La commande fait l'objet d'une acceptation expresse et par écrit de la Société qui s'assurera, notamment, de la disponibilité des marchandises demandées. La Société ne saurait être tenue pour responsable en cas de rupture de stock chez un de ses fournisseurs.

Les commandes du Client peuvent également faire l'objet d'une offre de prix personnalisée par la Société, qui est acceptée par le Client.

Les prix des marchandises vendues sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la passation de la commande. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par la Société. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par conséquent, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transports applicables au jour de la commande.

Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé ou règlement comptant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables au siège social.

En cas de défaut de paiement total ou partiel, dès le jour suivant l'échéance mentionnée sur la facture, le client devra verser à la Société une pénalité de retard, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre action que la Société serait, à ce titre, en droit d'intenter à l'encontre du Client. Ladite pénalité est calculée *pro rata temporis* sur le montant TTC de la somme restant due à compter de la date, et égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En cas de retard de paiement, le Client sera également redevable d'une somme forfaitaire pour frais de recouvrement de QUARANTE EUROS (40 €). Cette indemnité sera due de plein droit, et ce sans notification préalable au Client. La Société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.

Si dans les quinze jours qui suivent la date d'échéance de paiement, le Client ne s'est toujours pas acquitté des sommes restant dues, la Société se réserve le droit de suspendre la livraison des commandes en cours passées par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier ou encore de prononcer la résolution de la vente. La Société se réserve également le droit de solliciter l'allocation de dommages et intérêts.

ARTICLE 4 – DELAIS – EXPEDITION – LIVRAISONS – RETOURS NEUFS

Les délais de livraison indiqués sur le site lors de l'enregistrement de la commande n'ont qu'un caractère purement indicatif et ne sont aucunement garantis. Ainsi, excepté en cas de dol ou de faute lourde imputable à la Société, sa responsabilité ne sera nullement engagée, quelle que soit la cause du retard, et notamment en cas de force majeure ou d'impossibilité technique de faire acheminer les marchandises jusqu'au lieu de réception.

Les frais d'expédition s'élèvent à DOUZE EUROS (12 €) HT pour toute commande d'un montant inférieur à DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €) HT.

Il appartient au Client de faire en sorte de regrouper ses commandes afin d'éviter les frais de port. Aucune réclamation ne sera acceptée pour facturation de deux ou plusieurs frais de port pour plusieurs commandes livrées le même jour.

Les dispositions contenues dans les documents commerciaux sous l'article « PO : Port facturé fournisseur » correspondent au montant facturé par le fabricant pour l'acheminement à la Société du matériel demandé. Ces frais s'ajoutent aux frais d'expédition facturés par la Société, il sont répercutés au Client en faisant l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client, à compter de leur dessaisissement entre les mains du transporteur, la Société étant réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'elle a remis les marchandises vendues au transporteur qui les a acceptées sans réserves avant leur chargement dans son véhicule. Il appartient au Client de vérifier à la réception des marchandises le bon nombre et le bon état des cartons et formuler les réserves si nécessaire sur le bon de livraison, en présence du transporteur. Elles devront être en outre confirmées par écrit et lettre recommandée avec AR auprès du transporteur dans les trois jours suivant la livraison, conformément aux dispositions des articles L.133-3 et 4 du code du commerce.

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de dommages survenus lors du transport.

Au cas où le Client se raviserait après livraison, il est précisé qu'aucun retour neuf (marchandise livrée mais non déballée) de circuit imprimé ou matériel électrique, ni de bloc gaz ne sera accepté.

Tout retour neuf devra être expressément accepté par la Société, à charge pour le Client de remplir le formulaire de demande de retour qui est disponible sur simple demande ou téléchargeable sur le site internet de la Société.

En cas d'acceptation par la Société, les marchandises feront l'objet d'une décote de 30 % du prix initialement facturé. Les frais annexes (port, PO,...) ne sont jamais remboursés.

Les commandes spéciales du Client (hors catalogue ou pièces rares), qui ne sont pas disponibles en stock, ne sont ni reprises ni échangées.

ARTICLE 5 – RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises vendues par la Société au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, en principal, intérêt et pénalités de retard, et ce quelle que soit la date de livraison desdites marchandises. La Société se réserve ainsi, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les marchandises vendues, lui permettant en cas de non-paiement aux échéances convenues de résilier unilatéralement le contrat et reprendre possession desdites marchandises en toutes mains qu'elles se trouvent, en vertu de son droit de suite.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès leur chargement dans le véhicule du transporteur, lesdites marchandises voyageant aux risques et périls du Client.

ARTICLE 6 – RESERVES ET RECLAMATIONS QUANT A LA CONFORMITE

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des marchandises, leur conformité et leur quantité, lors de la livraison sur le lieu convenu. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison sur le bon de livraison, les marchandises délivrées par la Société seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de TROIS (3) jours ouvrés à compter de la livraison et de la réception des marchandises commandées pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de la Société.

Les marchandises ayant fait l'objet de réserves ou réclamations quant à leur conformité pourront faire l'objet d'un retour après accord de la Société, aux risques et frais du Client, et au plus tard dans le mois qui suit leur réception dans leur emballage d'origine et en bon état. Il appartient au Client de prouver le défaut de conformité dont il se prévaut, étant entendu que cette preuve n'équivaut pas à une reconnaissance implicite par la Société de sa responsabilité.

Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans l'accord préalable de la Société qui se prononce sur la base du formulaire de demande de retour complété par le Client.

En tout état de cause, la garantie consentie à ce titre par la Société se limite à celle qui lui est octroyée par les fabricants. A ce titre, les modalités et conditions peuvent varier en fonction du matériel et du fabricant.

En l'attente de l'acceptation de la prise en charge de la garantie par le fabricant, le matériel de remplacement sera facturé au Client. A réception de la pièce atteinte d'un vice de conformité, accompagnée de tous les renseignements demandés par le fabricant, un « bon de retour » sera établi. Ce dernier ne sera validé en avoir qu'après expertise et acceptation du fabricant. En cas d'absence de prise en charge par le fabricant, le Client en sera dument informé du motif.

La Société ne saurait être tenue responsable des variations minimales existant entre la présentation des caractéristiques des marchandises proposées dans le catalogue électronique et les marchandises effectivement fournies.

La Société ne saurait être tenue responsable du non-respect par le Client des préconisations techniques des fabricants quant à l'utilisation des marchandises vendues, contenues dans les notices d'emploi.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ - GARANTIES

7.1 Garantie des vices cachés

Conformément aux dispositions légales applicables en la matière, dans la mesure où les présentes C.G.V. ont vocation à s'appliquer exclusivement dans les rapports entre professionnels de même spécialité, les marchandises vendues ne jouissent de la garantie contre tout défaut caché de matière, de fabrication ou de réalisation les rendant impropres à

leur destination, qu'à raison de la garantie dont bénéficie la Société elle-même à l'égard de ses propres fournisseurs. En aucun cas cette garantie ne saurait excéder celle consentie à la Société, et pouvant varier d'un fournisseur à l'autre ; ce excepté en cas de dol ou de faute lourde imputable à la Société.

En revanche, sont exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur, bris ou détériorations qui seraient la conséquence d'un défaut d'entretien, d'une imprudence, et plus généralement de toute cause étrangère à la Société. De même, la garantie est exclue en cas de modification ou d'utilisation du produit non prévue ou hors préconisations de la Société, ou encore par toute intervention tierce non expressément autorisée par la Société.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de QUINZE (15) jours à compter de leur découverte. La Société procédera au remplacement des marchandises sous garantie atteintes d'un vice caché.

7.2 Responsabilité du fait des produits défectueux

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 1386-15 du code civil, la Société n'est responsable des conséquences liées à la défectuosité avérée de l'un des produits vendus, n'offrant pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre, que dans la mesure où lesdites conséquences se traduisent par des dommages corporels, à l'exclusion de la prise en charge de tous dommages causés aux biens.

Toutefois, cette responsabilité est réduite, voire exclue, dans l'hypothèse où le dommage corporel aurait été causé conjointement par un défaut du produit et par la faute de la victime, ou d'une personne dont cette dernière est responsable.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et libertés », le traitement des données relatives au Client aux fins de gestion de sa commande fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le n° 1776545 v 0 et respecte les dispositions prévues dans la loi 78-17 du 6 juin 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément aux dispositions de la loi, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition des données le concernant en s'adressant à la Société.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le catalogue en ligne composant les bases des données, les photos et fichiers PDF s'y rapportant, sont protégés au titre de la loi 98-536 du 1er juillet 1998. Ils sont la propriété exclusive de la Société. Le Client qui utilise le site www.chauvedis.com s'engage à ne pas extraire ou reproduire de quelque manière et sur quelque support que ce soit, photos, fichiers PDF, ou tout ou partie des pages constituant ledit site.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse entre les parties, les C.G.V. et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution des C.G.V., il est attribué compétence exclusive au Tribunal de Commerce de LYON, dont dépend le siège social de la Société.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Aux fins d'application des présentes, chaque Partie élit domicile au lieu de son siège social.